



**GSE**

Gestion des  
Conflits d'Intérêts

Décembre 2018

## Sommaire

1	NOS VALEURS – Avant-propos de Roland PAUL.....	1
2	DEFINITIONS.....	1
3	DEONTOLOGIE .....	2
4	REMONTEE DES CONFLITS D'INTERETS.....	2
5	GESTION DES CONFLITS D'INTERETS .....	2

## 1 NOS VALEURS – Avant-propos de Roland PAUL

Depuis sa création, il y a 40 ans maintenant, GSE a toujours été attachée à la notion de respect et à la bienveillance.

L'ensemble des collaborateurs de GSE s'engage à respecter les normes de qualité qui ont fondé sa réputation : éthique professionnelle, intégrité, confidentialité et investissement personnel.

L'action de notre groupe repose sur des valeurs qui sont la base de notre culture d'entreprise, telles que le respect des personnes, de l'environnement, de la légalité et la lutte contre la corruption.

Cette procédure sur la gestion des conflits d'intérêts développe un thème abordé dans le cadre de la Charte Anti-Corruption du Groupe.

Tous les collaborateurs de GSE doivent comprendre et respecter les différents éléments énoncés dans ce document.

## 2 DEFINITIONS.

GSE est défini comme étant GSE, ses filiales et participations, tous pays confondus.

Un **conflit d'intérêts** voit le jour quand au moins deux motivations potentiellement contradictoires peuvent inciter un acteur de GSE à prendre une décision et/ou agir dans un sens qui porte ou peut porter atteinte aux intérêts de GSE.

Une **situation de conflit d'intérêts** apparaît quand un individu ou une organisation doit gérer plusieurs intérêts qui s'opposent, dont au moins l'un d'eux pourrait corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression (on parle alors d'« apparence de conflit d'intérêts »).

Un **conflit d'intérêts** peut être également défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de GSE, et ceux qui en assurent la gouvernance, ont des fonctions opérationnelles au sein de l'organisation, ou interviennent en tant que conseil.

Les **formes les plus courantes de conflits d'intérêts** sont :

- Le contrat avec soi-même (la personne prenant la décision de choisir le fournisseur a elle-même des intérêts directs ou indirects chez ce fournisseur)
- Le conflit de mission (2 responsabilités sont exercées simultanément alors qu'elles peuvent entrer en conflit)
- Les intérêts familiaux
- Les cadeaux (dons ou cadeaux reçus de ceux avec lesquels on est en affaire)

### Référent éthique

GSE a désigné un référent éthique en la personne de **Jean-Michel SCUITO**.

Sa mission est de veiller, en liaison avec les directions opérationnelles ou fonctionnelles, à la bonne compréhension de ce guide. Il peut être consulté directement, en toute confidentialité, par tout collaborateur qui rencontre des difficultés ou s'interroge sur la délimitation ou l'application de ces règles.

### **3 DEONTOLOGIE**

Les membres du Comité de Direction, les salariés permanents ou non et les prestataires réguliers de GSE doivent avoir pour objectif de s'acquitter des tâches qu'ils ont à accomplir avec indépendance, neutralité et impartialité, et agir dans les stricts intérêts de GSE.

Ils sont soumis à des règles d'intégrité définies par la Charte Ethique et la Charte Anti-Corruption du Groupe.

Les principes généraux appliqués pour la prévention des conflits d'intérêts sont l'intégrité, l'équité, l'impartialité et la primauté des intérêts de GSE.

### **4 REMONTEE DES CONFLITS D'INTERETS**

Tout membre du Comité de Direction, tout collaborateur interne ou externe de GSE qui s'interroge ou constate un risque de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts avéré doit immédiatement en informer le Référent Ethique.

Ainsi, une personne en situation de conflit d'intérêt se doit, d'elle-même, d'en informer le Référent Ethique du Groupe.

Pour la préservation de l'anonymat, l'adresse email suivante peut être utilisée :

[alerte.gse@gmail.com](mailto:alerte.gse@gmail.com)

Toute personne qui opère un signalement se trouve protégée par la Loi sur la Protection des Lanceurs d'Alerte.

### **5 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Le Référent Ethique est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts.

Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures d'urgence appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates. Il informe notamment de façon claire le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, de la nature, des causes et des conséquences de ce conflit, et ce avant d'agir en leur nom.

Ces échanges d'informations seront conservés dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les personnes à l'origine du signalement bénéficient de la protection exprimée dans la procédure de Protection des lanceurs d'alerte du Groupe.

Le Référent Ethique définit ensuite et met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié.

Le Référent Ethique tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts de GSE, qui s'est produit ou est susceptible de se produire.

### **Registre**

Dès qu'un conflit d'intérêts potentiel est détecté, il est versé au registre des conflits d'intérêts afin d'être correctement recensé, décrit et traité.

Le registre des conflits d'intérêts est donc un document qui répertorie les conflits d'intérêts détectés, analysés et, le cas échéant, soumis à réduction.

Les solutions retenues pour réduire les conflits d'intérêts y sont décrites comme leur analyse car certaines situations peuvent mener au constat qu'il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts ou que les mesures adoptées en réduisent le risque.

Les mesures de réduction éventuelle du risque y sont consignées ainsi que les décisions ou justifications utiles à la compréhension de la portée réelle du conflit d'intérêts.

Le registre comporte :

- La date de consignation du conflit d'intérêt
- Les circonstances susceptibles de générer un conflit d'intérêts, ou bien le conflit d'intérêt avéré
- Les mesures prises en vue de la gestion du risque

